

Permis de feu et de feux d'artifices – OBLIGATOIRE À L'ANNÉE

Selon le règlement municipal 2009-128, art. 34 tout feu à ciel ouvert ou feux d'artifices sur le territoire de la municipalité est autorisé seulement si un permis a été émis.

Seuls les feux dans des appareils de cuisson conformes, les feux dans des contenants en métal tels que des barils et contenants de même nature avec pare-étincelles ou les feux confinés dans un aménagement fait pour cette fin et selon les normes sont autorisés sans permis.

En vertu des articles 34.2 à 34.8, il est de votre devoir d'appliquer les conditions suivantes de façon à éviter une contravention (300\$ à 4000\$) et d'éviter le déplacement inutile du service de sécurité incendie.

LE PERMIS EST GRATUIT!

- Il s'agit d'une mesure de sécurité et d'information afin de prévenir les infractions ou les feux illégaux et le déplacement inutile des pompiers;
- C'est un moyen de prévenir le brûlage excessif et les feux de déchets polluants;
- C'est un moyen d'éviter les feux dangereux ou le manque de civisme;
- C'est une mesure de sécurité afin que les feux à ciel ouverts soient localisés à une distance minimale de six mètres (6 m) de tout bâtiment ou boisé ou de matière combustible;
- C'est une mesure pour s'assurer de l'extinction du feu avant le départ des surveillants;
- C'est une sécurité pour s'assurer que les conditions atmosphériques ne sont pas un danger supplémentaire.

Vous pouvez faire votre demande de permis la semaine du lundi au vendredi en appelant au bureau municipal au 418 243-2853 minimum 48 heures à l'avance ou faire votre demande en ligne directement. Un membre du service des incendies communiquera avec vous rapidement pour votre permis. Il est également possible de faire votre demande de permis en ligne, au www.saint-rafael.ca dans l'onglet « Services en ligne » et le sous-onglet « Permis de feu en ligne ».

Dans les cas urgents seulement, il est possible de contacter le directeur du service de sécurité incendie au 581 985-9854.

